



## Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 27 septembre 2017

Présents : M. ~~DULON~~ Olivier, Président (voir L1122-15) ;  
M. MAGNETTE Jean-Pierre, Bourgmestre- président ff;  
MM. ~~DEGEYE~~ Yves, ALEN Francis, MARION Marc, Membres du Collège Communal ;  
Mme ROSSIGNOL Natacha, Présidente du CPAS ;  
Mme BOEVE-ANCIAX Françoise, ~~M. MARTIN~~ Thierry, Mme LECOMTE Isabelle,  
Mme HENROTIN Monique, Mme CHARLIER-DES TOUCHES Anne, Conseillers ;  
Mme LAMOTTE A., Directrice générale.

Le Président ff, ouvre la séance à 20:30

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

### Séance publique

#### **1. PP - 653.2 Installation d'un stationnement vélos au hall des sports de TELLIN - Approbation des conditions et du mode de passation**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° PP/653.2/Abrivelos/2017 pour le marché "Installation d'un stationnement vélos au hall des sports de TELLIN" ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2017, article 764/744-51, projet n°20170036 ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire ;

-Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;  
DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la description technique N° PP/653.2/Abrivelos/2017 et le montant estimé du marché "Installation d'un stationnement vélos au hall des sports de TELLIN", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la facture acceptée.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017, article 764/744-51, projet n°20170036.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### **Séance à huis clos**

La séance est levée à 20:50

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,,  
(s) LAMOTTE A.

Le Président ff,,  
(s) MAGNETTE J-P.

Pour expédition conforme,

**LAMOTTE A.**

**MAGNETTE J-P.**

**La Directrice générale**

**Le Bourgmestre**